



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2022

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

Numéro vert CONAC/NACC HOTLINE: 1517 (Appel Gratuit/Free Call)

SOMMAIRE

PIÈCE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES - INVITATION TO TENDER	2
PIÈCE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	9
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	23
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	27
PIÈCE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	36
PIÈCE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)	39
PIÈCE N°7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)	41
PIÈCE N°8: FORMULAIRES ET FICHES MODELE	43
PIÈCE N°9: PROJET DE MODELE DE MARCHÉ	55
PIÈCE N°10: GRILLE D'ÉVALUATION	60
PIÈCE N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS	63
PIÈCE N°12: PHOTOS DE L'ENGIN	65
PIÈCE N°13: PREUVE DU FINANCEMENT	67

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA & NGOKO

COMMUNE DE MOLOUNDOU

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA & NGOKO DIVISION

COUNCIL OF MOLOUNDOU

GENERAL SECRETARY

SERVICE OF PLANNING AND LOCAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES - INVITATION TO TENDER



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE A LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

FINANCEMENT : Budget Communal; Exercice 2022

1. Objet de l'appel d'offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement de la Commune de Moloundou pour l'Exercice 2022, le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'ouvrage et Autorité contractante, lance pour le compte de la Commune de Moloundou, un Appel d'Offres pour la **fourniture d'une Niveleuse de type SEM919** à la Commune de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est.

2. Consistance de la livraison:

La livraison objet du présent appel d'offres comprend : fourniture d'une (01) niveleuse dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

NIVELEUSE SEM919	
Spécification de base	
Poids	15 070 kg
Poids en ordre de marche (ripper et lame avant inclus)	17 640 kg
Dimensions hors tout (Long. x larg. x Haut.)	8 703 x 2 630 x 3 360 mm
Longueur de la lame (Long. x larg. x Haut.)	3 974 x 25 x 607 mm
Hauteur Max. de levage	475mm
Profondeur maximale de coupe	715mm
Force d'arrachage	≥78kN
Empattement	6 140 mm
Angle d'articulation du cadre	20°++
Rayon Min. de braquage	7.8m
Moteur – Transmission – Direction – Système hydraulique	
Modèle	SDEC SC8D190.1G2
Puissance nominale	140 kW
Type de Transmission	Hangchi 6WG180
Cylindrée	8,82L
Couple Max	720Nm
Vitesse de déplacement (avant/arrière)	40/25 km/h
Essieu arrière/Tandem	SEM ST22
Frein de service	À tambour, contrôle air-huile
Oscillation (avant vers le haut/arrière vers le haut)	15/25°
Angle Max. d'oscillation	±16°
Angle de braquage (gauche/droite)	47.5°
Angle Max. d'inclinaison des roues avant	18°
Système hydraulique	Load sensing, PPPC
Pression de service	22 MPa

3. Participation et origine :

La participation au présent appel d'offres est réservée aux Entreprises de droit Camerounais.

4. Financement :

La prestation objet du présent appel d'offres est financée par le budget de la Commune de Moloundou (fonds propres), Exercice 2022.

Désignation	Budget Prévisionnel TTC	Coût du DAO	Montant caution de soumission	Délai de livraison
Niveleuse de type SEM919	128 458 485	125 000	2 569 170	trois (03) mois

5. Consultation du Dossier d'appel d'offres :

Le DAO peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Moloundou, dès publication du présent avis.

6. Acquisition du DAO :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Commune de Moloundou, Secrétariat Général, dès publication du présent avis, contre présentation d'une Quittance de versement payable à la Recette Municipale de la Commune de Moloundou d'une somme non-remboursable de **cent vingt-cinq mille (125 000) francs CFA**.

7. Dépôt et présentation des Offres :

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de Moloundou au Secrétariat Général, au plus tard **le _____ à 11 heures** (Heure limite) et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE A LA COMMUNE DE MOLOUNDOU
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8. Recevabilité des offres

8-1. Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de **deux millions cinq cent soixante-neuf mille cent soixante-dix (2 569 170) francs CFA**, établie selon le modèle indiqué dans le DAO, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le ministère en charge des finances, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

8-2. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi ou à la réglementation.

8-4. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

8-5. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'offres.

9. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

9-1. L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la salle des actes de la Mairie de Moloundou, **le _____ à 12 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

9-2. Tous les plis et sous-plis devront être ouverts.

9-3. Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles pour être valablement représenté aux séances d'ouverture, afin d'y défendre valablement son dossier et ses droits.

10 Délais de la livraison

Le délai de la livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture de la nivelleuse est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service.

11 Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

11-1. Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescription du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence de la caution de soumission ;
- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture ;
- Note technique inférieure à 70% soit moins de 24 oui sur 34.

11-2. Critères essentiels :

L'appréciation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans Le Dossier d'Appel d'Offres :

- La présentation générale de l'offre ;
- Les références de l'entreprise ;
- La disponibilité des moyens logistiques ;
- La conformité de la fourniture aux spécifications techniques ;
- La capacité financière ;

11-3. Qualification technique

La qualification technique s'obtiendra après satisfaction des cinq (05) critères essentiels ci-dessus.

À défaut d'Offres ayant satisfait les sept critères sus énumérés, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer, en toute rigueur, objectivité et équité pour permettre à la fin, si possible, dans l'intérêt de la livraison projet, une proposition alternative d'attribution.

Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions, soit 24 oui sur 34.

11-4. Évaluation financière

À l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique, seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

11-5. Attribution

Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement et financièrement, et évaluée la moins-disante.

12 – Validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant trois (03) mois à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Général de la Mairie de Moloundou, BP : 46 Moloundou Téléphone : 679-937-639 /-

Moloundou, le _____

Le Maire,

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion)
- ✓ JDM/SOPECAM (pour information)
- ✓ DD-MINMAP/BN (pour information)
- ✓ Président CIPM/CMOL
- ✓ Affichage (pour information)
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne. Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

Numéro vert CONAC/NACC HOTLINE: 1517 (Appel Gratuit/Free Call)



NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 OF _____

FOR THE ACQUISITION OF A GRADER FOR THE MOLOUNDOU COUNCIL, BOUMBA AND NGOKO DIVISION, EASTERN REGION

FUNDING: Council Budget; Fiscal year 2022

1. Purpose of the call for tenders:

As part of the execution of the Investment Budget of the Municipality of Moloundou for the 2022 financial year, the Mayor of the Municipality of Moloundou, Contracting Authority and Contracting Authority, launches on behalf of the Municipality of Moloundou, a Call for Tenders for the supply of a SEM919 grader to the Municipality of Moloundou, Department of Boumba and Ngoko, Eastern Region.

2. Consistency of delivery:

The delivery subject of this call for tenders includes: supply of one (01) grader whose technical characteristics are as follows:

GRADER SEM919	
Basic Specification	
Weight	15,070 kg
Weight in running order (ripper and front blade included)	17,640 kg
Overall dimensions (Long. x larg. x High.)	8,703 x 2,630 x 3,360 mm
Blade length (Long. x larg. x High.)	3,974 x 25 x 607 mm
Max. lifting height	475mm
Maximum cutting depth	715mm
Grubbing-up force	≥78kN
Wheelbase	6,140 mm
Angle of articulation of the frame	20°++
Turning Min. Radius	7.8m
Engine – Transmission – Steering – Hydraulic system	
Model	OBSC SC8D190.1G2
Rated power	140 kW
Type of Transmission	Hangchi 6WG180
Cylinder capacity	8.82L
Couple Max	720Nm
Travel speed (forward/backward)	40/25 kph
Rear axle/Tandem	SEM ST22
Service brake	Drum, air-oil control
Oscillation (forward up/backward upward)	15/25°
Max. angle of oscillation	±16°
Steering angle (left/right)	47.5°
Max. angle of inclination of the front wheels	18°
Hydraulic system	Load sensing, PPPC
Working pressure	22 MPa

3. Participation and origin:

Participation in this call for tenders is reserved for Companies under Cameroonian law.

4. Funding:

The service subject to this call for tenders is financed by the budget of the Municipality of Moloundou (own funds), Financial year 2022.

Designation	Budget Forecast ttc	Cost of DAO	Bid bond amount	Delivery time
SEM919 grader	128 458 485	125 000	2 569 170	three (03) months

5. Consultation of the tender dossier:

The DAO can be consulted during working hours at the General Secretariat of the Municipality of Moloundou, as soon as this notice is published.

6. Acquisition of the DAO:

The Tender File can be obtained during working hours at the Municipality of Moloundou, General Secretariat, upon publication of this notice, against presentation of a receipt of payment payable to the Municipal Revenue of the Municipality of Moloundou of a non-refundable sum of **one hundred and twenty-five thousand (125,000) CFA francs**.

7. Submission and submission of Tenders:

Each offer will be written in French or English in seven (07) copies, the original of which and six (06) copies marked as such, must reach the Commune of Moloundou at the General Secretariat, at **the latest on** ____ :

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 OF ____
FOR THE ACQUISITION OF A GRADER IN THE MUNICIPALITY OF MOLOUNDOU
"To be opened only in counting session »

8. Admissibility of tenders

8-1. Under penalty of rejection, each tenderer must attach to its administrative documents, a tender guarantee of **two million five hundred and sixty-nine thousand one hundred and seventy (2,569,170) CFA francs**, established according to the model indicated in the DAO, by a first-rate banking institution approved by the Ministry in charge of Finance, and valid for one hundred and twenty (120) days beyond the initial date of validity of the tenders.

8-2. Under penalty of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified copies by any competent authority in accordance with the law or regulations.

8-4. They must date less than three (03) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

8-5. Any tender not complying with the requirements of this DAO will be declared inadmissible, in particular, the absence of the tender guarantee issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance, or the non-compliance with the models of the documents of the Tender File.

9. Opening of Tenders (Place, date, principles)

9-1. The opening of tenders will take place in one (01) time, in the deed room of the Town Hall of Moloundou, **on** ____ **at 12 noon**, local time, in the presence of the tenderers or their representatives duly mandated and having a perfect knowledge of the file.

9-2. All folds and sub-folds shall be opened.

9-3. The tenderer must make all the necessary arrangements to be validly represented at the opening sessions, in order to validly defend his file and his rights.

10 Delivery times

The delivery time provided by the Client for the supply of the grader is **three (03) months** from the date of notification of the service order.

Art. 11 Criteria for evaluating tenders

The evaluation of the offers will first be done according to the eliminatory criteria.

11-1. Specific elimination criteria:

Any tender not complying with the requirements of the Tender File and not produced in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, will be declared inadmissible, in particular:

- The absence of the submission deposit;
- The non-conformity of the technical offer with the specifications of the Tender Documents;
- The presence of false documents or false declarations;
- Presence of a non-compliant and non-regularized administrative document within 48 hours of opening;
- Technical score less than 70% or less than 24 yes out of 34.

11-2. Essential criteria:

The evaluation of the technical tenders will focus on the essential criteria summarized below and detailed in the Tender Documents:

- The general presentation of the offer;
- Company references;
- The availability of logistical means;
- The conformity of the supply with the technical specifications;
- Financial capacity;

11-3. Technical qualification

The technical qualification will be obtained after meeting the five (05) essential criteria above.

In the absence of Tenders that have satisfied the seven criteria listed above, it should be possible to qualify the best tender in a rigorous, objective and fair manner in order to allow at the end, if possible, in the interest of the project delivery, an alternative proposal for award.

Each criterion is validated after meeting at least 70% of its conditions, i.e. 24 yes out of 34.

11-4. Financial Evaluation

At the end of the technical evaluation, the bidders' financial bids that were not eliminated during the technical evaluation will be evaluated financially.

The financial evaluation will be based on the corrected amount of the bidder's bid. It will consist of the analysis of price consistency as well as the verification of the calculations and all the related requirements.

11-5. Attribution

At the end of the various deliberations, the award will be made to the tenderer who has submitted the compliant tender, administratively, technically and financially, and evaluated the lowest bidder.

12 – Validity of offers

Bidders remain bound by their tenders for three (03) months from the deadline set for the submission of tenders.

13 - Additional information

Additional information can be obtained from the General Secretariat of moloundou City Hall, BP: 46 Moloundou
Phone: 679-937-639 /-

Moloundou, the _____

The Mayor,

(Contracting Authority)

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion)
- ✓ JDM/SOPECAM (pour information)
- ✓ DD-MINMAP/BN (pour information)
- ✓ Président CIPM/CMOL
- ✓ Affichage (pour information)
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

In the event of an award at the end of this procedure, you must deserve it and not owe it to anyone. A public contract is not given it is won. Let us abandon all bad practices and denounce them.

NACC HOTLINE: 1517 (Free Call)



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1: Portée de la soumission
- Article 2: Financement
- Article 3: Fraude et corruption
- Article 4: Candidats admis à concourir
- Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6: Qualification du Soumissionnaire
- Article 7: Visite du site de l'acquisition

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11: Frais de soumission
- Article 12: Langue de l'offre
- Article 13: Documents constituant l'offre
- Article 14: Montant de l'offre
- Article 15: Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16: Validité des offres
- Article 17: Caution de soumission
- Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunions préparatoires à l'établissement des offres
- Article 20: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21: Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23: Offres hors délai
- Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25: Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Président de la Commission Interne des Marchés Publics
- Article 28: Détermination de la conformité des offres
- Article 29: Qualification du soumissionnaire
- Article 30: Correction des erreurs
- Article 31: Conversion en une seule monnaie
- Article 32: Évaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34: Attribution
- Article 35 : Droit du Maire de la Commune de Moloundou, Maitre d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38: Signature du marché
- Article 39: Cautionnement définitif

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune de Moloundou, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé le "Maitre d'Ouvrage", lance en procédure normale un Appel d'Offres pour de l'acquisition décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le soumissionnaire retenu ou attributaire doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer Les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement de l'acquisition objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante ou Maitre d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité Contractante ou Maitre d'Ouvrage, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux(2)ans , à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après:

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
 - i. La production des bilans chiffrés d'affaires récents;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - iv. Les litiges en cours;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de la livraison visée dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site de l'acquisition

Sans objet

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le (s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- b) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- e) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- f) Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- g) Le cadre du Devis quantitatif et estimatif;
- h) Formulaires et fiches modèle
- i) Le modèle de Marché ;
- j) La Grille d'évaluation ;
- k) La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions ;
- l) Photos de l'engin ;
- m) Preuves de financement.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet des offres.

Article9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un (21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime être lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

- a. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.
La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont achetés le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.**PRÉPARATION DES OFFRES**

Article11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

A. Volume1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume2: Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse de l'acquisition et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour la livraison.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c.Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût de l'acquisition, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article14: Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble de l'acquisition décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total des offres.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée de la livraison est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article15: Monnaies de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation de l'acquisition, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Article16: Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage de l'acquisition au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante des offres.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de Moloundou comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais de la livraison variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée ,y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties de l'acquisition, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 :Réunions préparatoires à l'établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante ou Maitre d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante ou Maitre d'Ouvrage en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera

pas un motif de disqualification.

Article20: Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire peut préparer un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

C. DÉPÔT DES OFFRES

Article21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
 - a. Seront adressées au Maire de la Commune de Moloundou (Autorité Contractante) à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maire de la Commune de Moloundou (Autorité Contractante) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article23: Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de Moloundou Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent rejetée.

Article24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

D. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article25: Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Moloundou procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de Moloundou, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission Interne de Passation des marchés de la Commune de Moloundou.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement par le Président de la Commission Interne de Passation des

Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Moloundou ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de Moloundou dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Président de la Commission Interne des Marchés Publics

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Moloundou peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation de l'acquisition;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maire de la Commune de Moloundou se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de

qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b)ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31: Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Évaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant de l'acquisition en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais de la livraison proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période de la livraison du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement

déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage de l'acquisition à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis de l'ARMP.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article34: Attribution

- 34.1. Le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35: Droit du Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution de l'acquisition et le délai de la livraison.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1. Le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission Interne de Passation des marchés. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maire de la Commune de Moloundou, Maître d'Ouvrage dispose dans un délai de cinq (05)

jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Moloundou, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture d'une (01) Niveleuse de type SEM919 pour le compte de la Commune de Moloundou selon les spécifications du CCTP.

Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Le cadre du Devis quantitatif et estimatif;
- Formulaires et fiches modèle
- Le modèle de Marché ;
- La Grille d'évaluation ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions ;
- Photos de l'engin ;
- Preuves de financement.

Article 3 : Langue et monnaie de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais et en utilisant le **FCFA**.

Article 4 : Conditions générales

- Toute offre remise après la date et heure limite sera irrecevable ;
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxe en vigueur en République du Cameroun et applicable aux Marchés Publics ; il fera apparaître le Montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Toutes les modifications de l'appel d'offres seront communiquées à tous les fournisseurs ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture pourra être modifiée en conséquence.

Article 5: Cautionnements

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission selon le modèle joint en annexe d'un montant égal à **deux millions cinq cent soixante-neuf mille cent soixante-dix (2 569 170) francs CFA** établie par une institution financière agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans les pièces en annexe valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre.

La caution pourra être saisie si l'attributaire ne signe pas le marché ou ne fournit pas le matériel dans le délai contractuel.

La caution devra être valable pendant 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

Article 6: Présentation des offres

Les offres seront présentées en français et en anglais en sept exemplaires dont un original et six copies marquées comme tels.

Partie 1 : Offre Administrative

1. Une Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ;
2. Une copie certifiée conforme de la Carte de contribuable / Attestation d'immatriculation;
3. Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
4. Une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances;
5. Une Quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres;
6. Une Caution de soumission d'un montant de deux millions cinq cent soixante-neuf mille cent soixante-dix (2 569 170) francs CFA. Délivrée par une banque de 1er ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI;
7. Une Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
8. Une Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et portant les références de l'avis d'appel d'offres ;
9. Une Attestation de non redevance en cours de validité.

NB : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.

Partie 2 : Offre Technique

1. Présentation générale de l'Entreprise ;
2. Descriptif de la fourniture / Délai de livraison/Lieu de livraison suivant modèle joint ;
3. Prospectus;
4. Déclaration sur l'honneur de fournir à la livraison les Garanties sur le matériel proposé et sur le service après-vente ;
5. Références de l'entreprise
6. Capacité financière d'au moins 1/3 du coût prévisionnel du marché;

Partie 3 : Offre Financière

1. La Lettre de Soumission suivant le modèle fourni dans le présent appel d'offres timbrée, signée, cachetée et datée;
2. Le Devis Estimatif et Quantitatif dûment rempli, cacheté, datée et signé;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, cacheté, datée et signé ;

Les différentes pièces et parties du dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Le soumissionnaire complétera le cadre de devis descriptif et quantitatif fourni dans Le Dossier d'Appel d'Offres, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du Marché.

Article 7 : Marquage des offres

Le Soumissionnaire placera l'original et les six (06) copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe scellée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Cette enveloppe portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels indiqués dans le dossier d'appel d'offres.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

Article 9 : Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais de dépôt des pièces administratives et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau de comparaisons des offres.

Article 10 - Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

10-1. Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescription du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence de la caution de soumission ;
- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture ;
- Note technique inférieure à 70% soit moins de 24 oui sur 34.

10-2. Critères essentiels :

L'appréciation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans Le Dossier d'Appel d'Offres :

- La présentation générale de l'offre ;
- Les références de l'entreprise;
- La disponibilité des moyens logistiques ;
- La conformité de la fourniture aux spécifications techniques ;
- La capacité financière ;

10-3. Qualification technique

La qualification technique s'obtiendra après satisfaction des cinq (05) critères essentiels ci-dessus.

À défaut d'Offres ayant satisfait les sept critères sus énumérés, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer, en toute rigueur, objectivité et équité pour permettre à la fin, si possible, dans l'intérêt de la livraison projet, une proposition alternative d'attribution.

Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions, soit 24 oui sur 34.

10-4. Évaluation financière

À l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique, seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

Article 11 - Attribution du marché

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Soumissionnaire techniquement qualifié et dont l'offre aura été jugée la moins-disante.



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation de marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Propositions techniques du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbre et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution de la livraison

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché

A. CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule de service pour le compte de la Commune de Moloundou, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de Passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'offres N° ____/AONO/ C-FE/SG/CIPM/2022 DU _____ pour l'acquisition d'une (01) Niveleuse de type SEM919 pour le compte de la COMMUNE DE MOLOUNDOU en Procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de Moloundou** ;
- L'Autorité Contractante est **le Maire de la Commune de Moloundou** ;
- Le Chef service du marché est **le Secrétaire Général de la commune de Moloundou**
- L'Ingénieur du marché est **le Chef de Service Départemental du Patrimoine** de la Boumba et Ngoko;
- Le contrôleur externe (Observateur) du Marché est **le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko** ;
- Le co-contractant est _____.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Moloundou ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la commune de Moloundou ;
- Le contrôleur externe (Observateur) est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - Le Maire de la Commune de Moloundou ;
 - Le Chef de Service Départemental du Patrimoine de la Boumba et Ngoko

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la

Norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022;
- 2- La Loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'État ;
- 3- Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 4- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics
- 5- Le Décret 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6- Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7- Le Décret N°2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 8- La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 9- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 10- La Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finance, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022;
- 11- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____ . Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. Du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Moloundou.

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Moloundou avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de démarrage de la livraison est signé par le Maître d'ouvrage notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP Départemental et à l'ARMP.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai de la livraison du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au, à l'Ingénieur du marché, à l'organisme payeur et à l'ARMP.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de la livraison seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la livraison, cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef services du marché au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'ARMP.

9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

B. CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)

11.1. Cautionnement de garantie

Sans Objet.

11.2. Cautionnement de démarrage de marché

Sans Objet.

11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception de la livraison, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le présent marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du présent marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévues aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du présent marché sous peine de résiliation.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachées à la réalisation de la livraison prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbre et enregistrement du présent marché (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la règlementation en vigueur.

C. CHAPITRE III : EXECUTION DE LA LIVRAISON

Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

- 19.1. Le lieu de livraison est fixé à la **Commune de Moloundou** ;
- 19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de trois **(03)** mois.
- 19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de la livraison.

Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

D. CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

- Rapporteur L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Membres : Le Chef service du marché;
- Le Maître d'œuvre
- Le Comptable Matières de la commune de Moloundou
- L'Observateur indépendant : Le DD-MINMAP/BN
- Le Cocontractant ou son représentant.

Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

La garantie est pour une durée d'un an. Le cocontractant devrait procéder à toutes les réparations causées par le disfonctionnement usine de la fourniture

E. CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Résiliation du présent marché (CCAG Article 57)

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de l'acquisition ;
- Absence du cautionnement définitif ;
- Refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 28 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant. /

**LU ET ACCEPTE
LE FOURNISSEUR**



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Article1 : Objet de la consultation

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition d'une nivelleuse de type SEM919 pour le compte de la Commune de Moloundou selon les spécifications du présent CCTP.

Article2 : Consistance de la prestation

La commande porte sur la fourniture à la Commune de Moloundou d'une Nivelleuse de type SEM919 dont les caractéristiques techniques sont renseignées à *l'article 6* ci-dessous.

Article 3 : Transport

Le transport de l'engin est assuré par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toutes natures liées à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à son bon usage.

Article 4 : Réception de la Nivelleuse

L'engin sera livré à la Commune de Moloundou. Le délai de livraison est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de la prestation.

Article 5 : Réception de la Nivelleuse

5.1 : Réception technique

La Nivelleuse objet du présent contrat feront l'objet d'une pré réception technique par le chef service départemental du patrimoine de la Boumba et Ngoko et le Comptable matière de la Commune de Moloundou. Cette réception se fera à la demande du fournisseur et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du véhicule.

5.2 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus en présence du fournisseur par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Président :Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur :L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Membres :
 - Le chef service du Marché
 - Le Comptable matière de la commune de Moloundou
 - Le Cocontractant ou son représentant.
- Observateur : Le DD-MINMAP/BN

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'inviter un expert/opérateur indépendant lors de la réception susmentionnée.

5.3 : Attributions de la Commission de réception

La commission de réception vérifiera que l'engin livré est neuf, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série tels que spécifiés dans la présente consultation.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans le CCTP.

En cas de conformité des spécifications techniques la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception.

Article 6 : Descriptif du matériel

- La Niveleuse à fournir est de type SEM919, dont les caractéristiques sont consignées dans le tableau ci-après :

NIVELEUSE SEM919	
Spécification de base	
Poids	15 070 kg
Poids en ordre de marche (ripper et lame avant inclus)	17 640 kg
Dimensions hors tout (Long. x larg. x Haut.)	8 703 x 2 630 x 3 360 mm
Longueur de la lame (Long. x larg. x Haut.)	3 974 x 25 x 607 mm
Hauteur Max. de levage	475mm
Profondeur maximale de coupe	715mm
Force d'arrachage	≥78kN
Empattement	6 140 mm
Angle d'articulation du cadre	20°++
Rayon Min. de braquage	7.8m
Moteur – Transmission – Direction – Système hydraulique	
Modèle	SDEC SC8D190.1G2
Puissance nominale	140 kW
Type de Transmission	Hangchi 6WG180
Cylindrée	8,82L
Couple Max	720Nm
Vitesse de déplacement (avant/arrière)	40/25 km/h
Essieu arrière/Tandem	SEM ST22
Frein de service	À tambour, contrôle air-huile
Oscillation (avant vers le haut/arrière vers le haut)	15/25°
Angle Max. d'oscillation	±16°
Angle de braquage (gauche/droite)	47.5°
Angle Max. d'inclinaison des roues avant	18°
Système hydraulique	Load sensing, PPPC
Pression de service	22 MPa

NB : l'immatriculation de l'engin devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous les accessoires normaux de série tels roue de secours, cric avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, gilets de sécurité, triangle de pré-signalisation, extincteur 1Kg de poudre ABC, etc... la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essai ou d'épreuves ;
- Le certificat de garantie du fabricant ;

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire et seront rédigés en français ou en anglais.



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIÈCE N°6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (CBPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PRIX N°	<u>ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE SEM919</u>	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (FCFA)
01	<p>NIVELEUSE DE TYPE SEM919 AVEC MOTEUR SDEC SC8D190.1G2:</p> <p><i>ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une NIVELEUSE de type SEM919 de caractéristiques définies dans les spécifications techniques avec accessoires de pré-signalisation et de prévention routière.</i></p> <p><u>L'unité à</u> FCFA</p>	U	



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N°	Désignation/Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT																																																
1	NIVELEUSE DE TYPE SEM919 <u>Marque :</u> _____ <u>Caractéristiques Techniques:</u> _____ <u>Spécification de base</u> <table border="1"> <tr><td>Poids</td><td>15 070 kg</td></tr> <tr><td>Poids en ordre de marche (ripper et lame avant inclus)</td><td>17 640 kg</td></tr> <tr><td>Dimensions hors tout (Long. x larg. x Haut.)</td><td>8 703 x 2 630 x 3 360 mm</td></tr> <tr><td>Longueur de la lame (Long. x larg. x Haut.)</td><td>3 974 x 25 x 607 mm</td></tr> <tr><td>Hauteur Max. de levage</td><td>475mm</td></tr> <tr><td>Profondeur maximale de coupe</td><td>715mm</td></tr> <tr><td>Force d'arrachage</td><td>≥78kN</td></tr> <tr><td>Empattement</td><td>6 140 mm</td></tr> <tr><td>Angle d'articulation du cadre</td><td>20°++</td></tr> <tr><td>Rayon Min. de braquage</td><td>7.8m</td></tr> </table> <u>Moteur – Transmission – Direction – Système hydraulique</u> <table border="1"> <tr><td>Modèle</td><td>SDEC SC8D190.1G2</td></tr> <tr><td>Puissance nominale</td><td>140 kW</td></tr> <tr><td>Type de Transmission</td><td>Hangchi 6WG180</td></tr> <tr><td>Cylindrée</td><td>8,82L</td></tr> <tr><td>Couple Max</td><td>720Nm</td></tr> <tr><td>Vitesse de déplacement (avant/arrière)</td><td>40/25 km/h</td></tr> <tr><td>Essieu arrière/Tandem</td><td>SEM ST22</td></tr> <tr><td>Frein de service</td><td>À tambour, contrôle air-huile</td></tr> <tr><td>Oscillation (avant vers le haut/arrière vers le haut)</td><td>15/25°</td></tr> <tr><td>Angle Max. d'oscillation</td><td>±16°</td></tr> <tr><td>Angle de braquage (gauche/droite)</td><td>47.5°</td></tr> <tr><td>Angle Max. d'inclinaison des roues avant</td><td>18°</td></tr> <tr><td>Système hydraulique</td><td>Load sensing, PPPC</td></tr> <tr><td>Pression de service</td><td>22 MPa</td></tr> </table>	Poids	15 070 kg	Poids en ordre de marche (ripper et lame avant inclus)	17 640 kg	Dimensions hors tout (Long. x larg. x Haut.)	8 703 x 2 630 x 3 360 mm	Longueur de la lame (Long. x larg. x Haut.)	3 974 x 25 x 607 mm	Hauteur Max. de levage	475mm	Profondeur maximale de coupe	715mm	Force d'arrachage	≥78kN	Empattement	6 140 mm	Angle d'articulation du cadre	20°++	Rayon Min. de braquage	7.8m	Modèle	SDEC SC8D190.1G2	Puissance nominale	140 kW	Type de Transmission	Hangchi 6WG180	Cylindrée	8,82L	Couple Max	720Nm	Vitesse de déplacement (avant/arrière)	40/25 km/h	Essieu arrière/Tandem	SEM ST22	Frein de service	À tambour, contrôle air-huile	Oscillation (avant vers le haut/arrière vers le haut)	15/25°	Angle Max. d'oscillation	±16°	Angle de braquage (gauche/droite)	47.5°	Angle Max. d'inclinaison des roues avant	18°	Système hydraulique	Load sensing, PPPC	Pression de service	22 MPa	U	1		
Poids	15 070 kg																																																				
Poids en ordre de marche (ripper et lame avant inclus)	17 640 kg																																																				
Dimensions hors tout (Long. x larg. x Haut.)	8 703 x 2 630 x 3 360 mm																																																				
Longueur de la lame (Long. x larg. x Haut.)	3 974 x 25 x 607 mm																																																				
Hauteur Max. de levage	475mm																																																				
Profondeur maximale de coupe	715mm																																																				
Force d'arrachage	≥78kN																																																				
Empattement	6 140 mm																																																				
Angle d'articulation du cadre	20°++																																																				
Rayon Min. de braquage	7.8m																																																				
Modèle	SDEC SC8D190.1G2																																																				
Puissance nominale	140 kW																																																				
Type de Transmission	Hangchi 6WG180																																																				
Cylindrée	8,82L																																																				
Couple Max	720Nm																																																				
Vitesse de déplacement (avant/arrière)	40/25 km/h																																																				
Essieu arrière/Tandem	SEM ST22																																																				
Frein de service	À tambour, contrôle air-huile																																																				
Oscillation (avant vers le haut/arrière vers le haut)	15/25°																																																				
Angle Max. d'oscillation	±16°																																																				
Angle de braquage (gauche/droite)	47.5°																																																				
Angle Max. d'inclinaison des roues avant	18°																																																				
Système hydraulique	Load sensing, PPPC																																																				
Pression de service	22 MPa																																																				
				TOTAL Hors Taxes :																																																	

Récapitulatif

	TOTAL
Montant HT	
TVA (19,25%)	
Montant IR (5,5%) ou (2,2%)	
Montant TTC	
Montant Net à Payer	

(à remplir par le soumissionnaire)

Moloundou, le : _____



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES
DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE
DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO, RÉGION DE L'EST

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°8: FORMULAIRES ET FICHES MODELE

TABLE DES MODÈLES

ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N°7 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SOLVABILITÉ

ANNEXE N°8: MODELE DE DESCRIPTION DE LA FOURNITURE/DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

ANNEXE N°9 : MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

ANNEXE N°1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ____/AONO/CMOL/M/CIPM/SG/SPDL/2022 du _____.

Pour l'exécution de l'acquisition de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

ANNEXE N°2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site de l'acquisition et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes de l'acquisition à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Maire de la Commune de Moloundou I,B.P._____ « Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d’Appel d’Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

-omets à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d’Ouvrage] un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature de l’acquisition]

Attendu qu’il ; est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire de l’acquisition.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

ANNEXE N°5 : MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(`` Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relativ aux travaux [indiquer l'objet de l'acquisition, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N°6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet de l'acquisition]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé de l'acquisition figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive de l'acquisition, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N°7 : MODÈLE D'ATTESTATION DE SOLVABILITÉ

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que l'entreprise _____ BP._____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de l'entreprise ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette entreprise a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____

ANNEXE N°8: MODELE DE DESCRIPTION DE LA FOURNITURE/DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

N°	Désignation/Description du Véhicule	Unité	Qté	Livraison	
				Délai	Lieu
	<p>NIVELEUSE DE TYPE SEM919</p> <p><u>Marque</u> :</p> <p><u>Caractéristiques</u> :</p>	U	1		

ANNEXE N° 9 : MODÈLE D'ACCORD DE GROUPEMENT

Noms et adresses des partenaires du groupement solidaire :

Noms et adresses des institutions bancaires du groupement :

Rôle de chaque associé :

[Préciser la nature des tâches de chaque membre du groupement]

Nature du groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de :

[Préciser le N° de l'appel d'offres, le lot et la nature des travaux]

Mandataire :

[Nom et adresse du mandataire]

Clé de répartition des paiements (le cas échéant) :

[Pourcentage de paiement de chaque membre du groupement]

Signatures :

[Signature de tous les membres du groupement]

ANNEXE N° 10 : MODÈLE DE POUVOIRS AU MANDATAIRE

Je soussigné _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. _____

Directeur général de [entreprise mandataire] _____

Demeurant à _____ BP _____ tél _____

Pour être mandataire du groupement solidaire constitué des entreprises [préciser les raisons sociales des deux sociétés] _____

Dans le cadre de l'appel d'offres N° _____ pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes, signer tous les procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et de la lettre-commande subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que d droit.

Fait à _____ le _____

LE MANDANT

[Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention « bon pour pouvoirs »]

Légalisation par le notaire

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA & NGOKO

COMMUNE DE MOLOUNDOU

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA & NGOKO DIVISION

COUNCIL OF MOLOUNDOU

GENERAL SECRETARY

SERVICE OF PLANNING AND LOCAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU**

**POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA
BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022
Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°9: MODELE DE PROJET DE MARCHÉ



MARCHÉ N° ____ /M/CMOL/M/SG/SAGEF/2022

Passé après l'Appel d'offres National Ouvert

N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____

POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT
DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la Commune de Moloundou

TITULAIRE : _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE DE MOLOUNDOU,
DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST.

LIEU: Ville de Moloundou, Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public(BIP) MINDDEVEL, Exercice 2022

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____

Entre

La Commune de Moloundou, représenté par le Maire de la Commune de Moloundou,

Ci-après désigné « **Autorité Contractante** »,

D'une part,

Et

L'Entreprise_____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur
Général, ci-après désignée « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

- TITRE I** Cahier de clauses Administratives Particulières (CCAP)
- TITRE II** Cahier de clauses Techniques Particulières (CCTP)
- TITRE III** Bordereaux des prix Unitaires (BUP)
- TITRE IV** Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE)

Page ____ et dernière du

MARCHÉ N° ____ /M/CMOL/M/SG/SAGEF/2022

Passé après l'Appel d'offres National Ouvert

N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____

**POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT
DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

**OBJET : ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT
DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST.**

LIEU: Ville de Moloundou, Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

MONTANT EN FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

Visas et Signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

Moloundou, le _____

**Signé par le Maire de La Commune de Moloundou
(Maître d'Ouvrage)**

Moloundou, le _____

ENREGISTREMENT

Bertoua, le _____



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____
POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA
BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST**

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°10: GRILLE D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU ____

POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

Entreprise : _____ Tél. : _____

N°		Spécifications	Caractéristiques Techniques	oui	non
I		Présentation générale de l'offre (sur 1 critère)			
	1		Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié		
Sous-total critère I			/1		
II		Spécifications techniques (sur 27 critères)			
		Spécification de base			
	1	Poids	15 070 kg		
	2	Poids en ordre de marche (ripper et lame avant inclus)	17 640 kg		
	3	Dimensions hors tout (Long. x larg. x Haut.)	8 703 x 2 630 x 3 360 mm		
	4	Longueur de la lame (Long. x larg. x Haut.)	3 974 x 25 x 607 mm		
	5	Hauteur Max. de levage	475mm		
	6	Profondeur maximale de coupe	715mm		
	7	Force d'arrachage	≥78kN		
	8	Empattement	6 140 mm		
	9	Angle d'articulation du cadre	20°++		
	10	Rayon Min. de braquage	7.8m		
	11	Poids	15 070 kg		
	12	Poids en ordre de marche (ripper et lame avant inclus)	17 640 kg		
	13	Dimensions hors tout (Long. x larg. x Haut.)	8 703 x 2 630 x 3 360 mm		
	Moteur – Transmission – Direction – Système hydraulique				
	14	Modèle	SDEC SC8D190.1G2		
	15	Puissance nominale	140 kW		
	16	Type de Transmission	Hangchi 6WG180		
	17	Cylindrée	8,82L		
	18	Couple Max	720Nm		
	19	Vitesse de déplacement (avant/arrière)	40/25 km/h		
	20	Essieu arrière/Tandem	SEM ST22		
	21	Frein de service	À tambour, contrôle air-huile		
	22	Oscillation (avant vers le haut/arrière vers le haut)	15/25°		
	23	Angle Max. d'oscillation	±16°		
	24	Angle de braquage (gauche/droite)	47.5°		
	25	Angle Max. d'inclinaison des roues avant	18°		
	26	Système hydraulique	Load sensing, PPPC		
	27	Pression de service	22 MPa		
Sous-total critère II			/27		
III		Présentation de l'entreprise (sur 1 critère)			
	1	Présentation de l'entreprise			
Sous-total critère III			/1		

IV	Références similaires (sur 3 critères)			
1	Nombre de véhicules fournis supérieur à 01			
2	Service après-vente			
3	Autre expérience dans la fourniture de matériel / Livraison			
		Sous-total critère IV	/3	
V	Capacité financière (sur 1 critère)			
1	Chiffres d'affaires supérieur ou égale à 1/3 du montant prévisionnel			
		Sous-total critère V	/1	
VI	Délai et lieu de livraison (sur 1 critère)			
1	Délai égal à trois (03) mois à Moloundou			
		Sous-total critère VI	/1	

TOTAL GENERAL sur 34 points	/34
Décision (Qualifié / Éliminé)	

Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique d'au moins **70%**, soit **24 oui sur 34** sera éliminé.



MAITRE D'OUVRAGE:

Le Maire de la Commune de Moloundou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE
AUPRES DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SPDL/2022 DU

POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE À LA
COMMUNE DE MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA
BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST

Financement: Budget Communal, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS

N°	Désignation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	Union Bank of Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Banque Gabonaise pour le financement International (BGFI BANK)
II. COMPAGNIES D'ASSURANCES	
16	Activa Assurances
17	Area Assurances
18	Atlantique Assurances
19	Beneficial General Insurance SA
20	Chanas Assurances SA
21	Nsia Assurance SA
22	CPA SA
23	Pro Assur SA
24	SAAR SA
25	Saham Assurance SA
26	Zenithe Insurance



**MAITRE D'OUVRAGE:
Le Maire de la Commune de Moloundou**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE
LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SDL/2022 DU _____

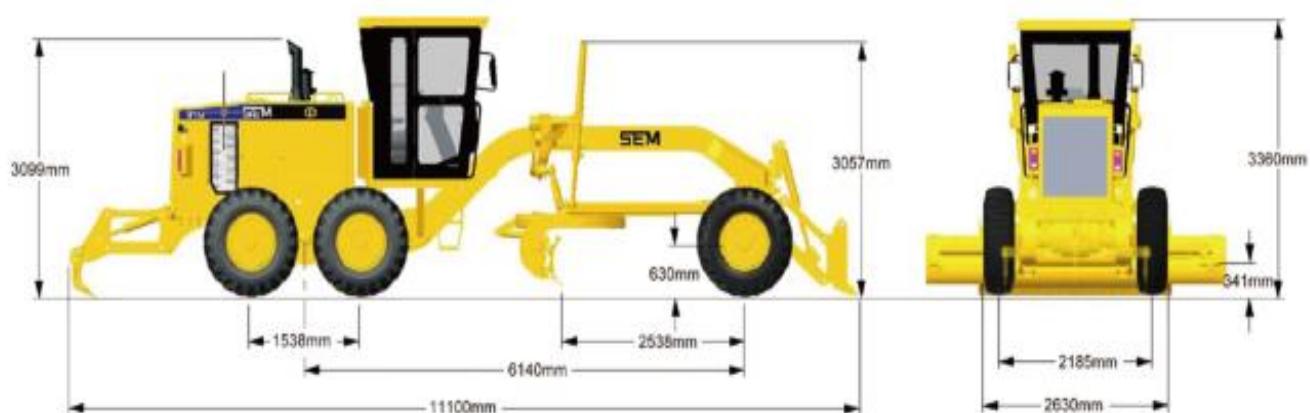
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE VILLAGE KIKA, ARRONDISSEMENT DE
MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION
DE L'EST**

Financement: Budget d'Investissement Public (BIP) MINDEVEL, Exercice 2022

Imputation: _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°12: PHOTOS DE L'ENGIN



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA & NGOKO

COMMUNE DE MOLOUNDOU

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA & NGOKO DIVISION

COUNCIL OF MOLOUNDOU

GENERAL SECRETARY

SERVICE OF PLANING AND LOCAL DEVELOPMENT

**MAITRE D'OUVRAGE:
Le Maire de la Commune de Moloundou**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PLACEE AUPRES DE
LA COMMUNE DE MOLOUNDOU**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/CMOL /M/CIPM/SG/SDL/2022 DU _____

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE VILLAGE KIKA, ARRONDISSEMENT DE
MOLOUNDOU, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION
DE L'EST**

**Financement: Budget d'Investissement Public (BIP) MINDDEVEL, Exercice 2022
Imputation: _____**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE N°13: PREUVE DU FINANCEMENT